

« Même sans avoir de projet immédiat de transmission, mettre en place un engagement Dutreil à titre conservatoire est essentiel. »

Interview de Pascal JULIEN SAINT-AMAND,
notaire et président du Groupe Althémis



Ancien avocat fiscaliste, docteur en droit français, docteur en droit européen,
Chargé d'enseignement à Paris Dauphine et à l'ESCP Europe,
Membre de la Fédération Nationale Droit du Patrimoine,
Auteur de nombreux articles sur le Pacte Dutreil,
Ainsi que de l'ouvrage « *Pactes d'actionnaires et engagements Dutreil* »
aux Éditions Francis Lefebvre, dont la prochaine remise à jour sortira en fin d'année 2019

Depuis sa création en 2003, et malgré la succession des gouvernements, peut-on constater une continuité dans le dispositif Dutreil ?

Le régime Dutreil fait partie de ces rares dispositifs qui survivent aux alternances politiques. Son rôle bénéfique sur la préservation de l'emploi et du tissu économique français explique probablement cette pérennité. Pour autant, ce dispositif a connu de nombreuses réformes au cours des 15 dernières années.

Pouvez-vous nous donner des exemples de transmissions d'entreprise que vous avez accompagnées récemment, et qui ont été possibles grâce au régime Dutreil ?

Le Groupe Althémis intervient fréquemment dans la transmission d'entreprises familiales. Lorsqu'elle se réalise au profit à la fois d'enfants repreneurs et d'enfants qui ne le sont pas, le régime Dutreil est alors utilisé dans le cadre d'une donation-partage avec soulte. Le repreneur reçoit plus de titres et indemnise ses frère(s) et sœur(s) à hauteur de cet avantage. Il apporte ensuite les titres reçus et la soulte à payer à une société holding.

L'acte de donation n'est alors qu'un aspect du dossier. Bien sûr, la stratégie doit intégrer les questions liées à la gouvernance du groupe et à la protection des intérêts du repreneur. Mais il faut aussi veiller à la situation du non repreneur, qui peut continuer à détenir une fraction du capital de l'entreprise. La transmission réussie passe en effet par un équilibre des intérêts de chacun. Éléments majeurs pour la réussite de l'opération : une rédaction adaptée des statuts, et la mise en place d'un pacte d'associés et d'une convention de famille.

La loi de finances pour 2019 a modifié le régime Dutreil.

Quels sont les points positifs de cette réforme ?

Ces points sont nombreux et l'on peut souligner, pour les assouplissements antérieurs à la transmission : la possibilité de signer seul l'engagement collectif, la réduction des seuils d'éligibilité et l'extension du champ d'application de l'engagement réputé acquis aux sociétés interposées.

Ajoutons à cette liste de mesures les divers aménagements limitant les cas de remise en cause postérieurement à la transmission, car ils donnent une véritable souplesse aux entreprises. Cela leur permet de s'adapter à un environnement mouvant, dans le respect des exigences posées par le régime Dutreil. Il convient de souligner tout particulièrement ce qui concerne l'apport à une société holding pendant la durée de l'engagement collectif et celle de l'engagement individuel.

Et quels sont les points de déception parmi les modifications apportées par la loi de finances pour 2019 ?

Nous avons deux regrets.

Le premier concerne l'engagement Dutreil réputé acquis. La loi ne reconnaît toujours pas la possibilité que la condition d'exercice de la fonction de direction soit remplie par le donateur. C'est en effet l'esprit même du texte que d'aligner ce régime sur celui de l'engagement signé, et la distorsion induite par l'administration fiscale en la matière nous paraît critiquable.

Le second porte sur le rejet du projet d'article 787D du CGI définissant la holding animatrice par la commission des finances. L'adoption d'une définition législative, commune à tous les impôts, de cette notion dont les contours demeurent aujourd'hui très incertains aurait été une avancée incontestable. Cela aurait permis d'assurer la sécurité de la qualification de holding animatrice dans 90 % des situations, tout en laissant la porte ouverte à l'analyse au cas par cas, par le biais du rescrit, pour les situations plus complexes.

Si vous n'aviez qu'un seul conseil à donner aux chefs d'entreprise, au regard du régime Dutreil ?

Pour les chefs d'entreprise qui n'ont pas encore mis en place d'engagement Dutreil sur les titres de leur société, il est urgent qu'ils aillent voir leur conseil habituel (notaire, expert-comptable, avocat, etc) pour étudier cette question. Même sans avoir de projet immédiat de transmission, mettre en place un engagement à titre conservatoire est essentiel.

Pour les chefs d'entreprise qui ont un engagement en cours, il peut être utile de vérifier si les assouplissements apportés par la loi de finances pour 2019 seraient de nature à améliorer la stratégie ayant conduit à la mise en place de leur engagement Dutreil.

La transmission d'entreprise, une compétence clef pour Althémis

Le Groupe Althémis dispose d'un service **Entreprises et Conseil aux dirigeants**. Depuis la création du Pacte Dutreil, cette spécialisation nous permet d'accompagner les chefs d'entreprise de manière opérationnelle dans la mise en place de ce dispositif, son utilisation et son suivi dans le temps.